REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune

DANNEMARIE-SUR-CRETE

Séance du

23 février 2015

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille quinze, le 23 février à 19 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard GALLIOT.

Etaient présents : MM.

GALLIOT - FORESTIER - ROSSET - LEOTARD - GRAND-CHAVIN - DEMOLY - BOURGEOIS - RUAULT - VACHOT - HAYOTTE - PROENCA - LINDEPERG - PERRIN - RAUSCHER. Excusé: Mme Cindy SCHWEHR (procuration à Mme DEMOLY).

Date de convocation:

16 février 2015

Date d'affichage:

16 février 2015

M. Cyril RUAULT a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

MOTION SUR LE PROJET ACTUELLEMENT EN NEGOCIATION DE "PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT" Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union Européenne à la Commission Européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de "Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement";

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans la législation française, notamment les services publics ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun des peuples ;

Il est proposé de délibérer sur :

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BESANCON le 04 mars 2015 et publication ou notification du 04 mars 2015

Signature

Délibération du conseil Municipal du 23 février 2015

COMMUNE DANNEMARIE-SUR-CRETE

Suite

- Le fait que le projet en cours de négociation contient des dispositions qui remettent en cause l'ensemble des normes et protections en matière sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale, éducative, culturelle et technique, en France et dans tous les pays concernés par ce traité;
- le fait qu'il est inacceptable la possibilité donnée aux firmes privées d'attaquer les décisions démocratiques des collectivités devant des tribunaux arbitraux privés ;
- le fait que ce projet est donc inacceptable ;
- la demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'U,E le 14 juin 2013 ;
- le refus que ce traité reprenne les termes du mandat du 14 juin 2013 et s'applique au territoire de DANNEMARIE SUR CRETE et déclare donc DANNEMARIE SUR CRETE hors zone TAFTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à toutes les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette motion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour copie conforme.

